HOTEL DE LA COLLECTIVITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL				
Légal	En Exercice	Présents	Procuration(s)	Absent(s)
23	23	19	3	4

L'an DEUX MILLE VINGT le 17 décembre à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président **Daniel GIBBES**.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épse CODRINGTON, Ambroise LAKE, Yolande SYLVESTRE, Jean-Sébastien HAMLET, Claire MANUEL Vve PHILIPS, Alex PIERRE, Marie-Dominique RAMPHORT, Jean-Raymond BENJAMIN, Maud ASCENT Vve GIBS, Raj CHARBHE, Mireille MEUS, Pascale ALIX épse LABORDE, Louis MUSSINGTON, Jules CHARVILLE, Bernadette DAVIS, Alain GROS DESORMEAUX.

Le Président certifie que cette délibération a été :

1 affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité :

ETAIENT ABSENTS : Steven PATRICK, Annick PETRUS, Dominique RIBOUD, Marthe JANUARY épse OGOUNDELE-TESSI.

2 reçue à la Préfecture de Saint-Martin le :

ETAIENT REPRESENTES : Steven PATRICK pouvoir à Jean-Raymond BENJAMIN, Annick PETRUS pouvoir à Yolande SYLVESTRE, Dominique RIBOUD pouvoir à Pascale ALIX épse LABORDE.

DELIBERATION : CT 32-19-2020

Le Président,

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Sébastien HAMLET.

OBJET : Fonds de Solidarité -- Information au Conseil territorial.

Objet : Fonds de Solidarité -- Information au Conseil territorial.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment l'article LO 6314-1 relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-317 du 25 mars 2020 ;

Vu le décret n°2020-371 du 30 mars 2020 modifié notamment son article 4 ;

Vu les délibérations CE 114-01-2020, CE 116-01-2020 et CE 125-04-2020 relatives à la convention entre la Collectivité de Saint-Martin et L'Etat pour la mobilisation du fonds de solidarité ;

Considérant la clôture de l'instruction et de l'attribution du fonds de solidarité au titre du Volet 2 du fonds de solidarité ;

Considérant les termes de l'article 4 du décret n°2020-371 du 30 mars 2020 selon lesquels « le chef de l'exécutif de la collectivité rend compte à la prochaine réunion de l'organe délibérant de l'exercice des compétences prévues à l'alinéa précédent et en informe par tout moyen la commission permanente ».

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil territorial,

DECIDE :

Article 1 : Le Conseil territorial prend acte des informations communiquées par le Président du Conseil territorial relatives au bilan de la mobilisation du fonds de solidarité (volet 2) conformément à l'article 4 du décret n°2020-371 du 30 mars 2020 ;

Article 2 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 17 décembre 2020.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.